



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Modification temporaire du règlement de la circulation en vue des travaux de taille de haies le long du chemin vicinal dit « Angelsheck » entre la « Neumühle » et Eppeldorf

PROLONGATION

En sa séance du 17 février 2025, le collège échevinal a édicté la modification temporaire du règlement de la circulation suivante :

Article 1^{er}. – Pendant la durée des travaux de taille de haies le long du chemin vicinal dit « Angelsheck » entre la « Neumühle » et Eppeldorf, effectués le 17 février 2025 (entre 8h00 et 17h00) et pour des **raisons indépendantes de notre volonté, le chantier devra être repris le mardi 18 février 2025 entre 8h00 et 17h00.**

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.



Medernach, le 17 février 2025

Le collège échevinal

Bob Bintz, *bourgmestre*,

Daniel Baltès et Jean-Pierre Schmit, *échevins*



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
18, rue de Larochette
L-7661 Medernach



Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu